



Audition de mon fils de 14 ans

Par **harry88**, le **17/09/2017** à **18:36**

Bonjour, mon fils de 14 ans vient d'être interrogé par un gendarme concernant des dégradations dans un lieu public. Sa mère et moi avons entendu parlé de cette histoire, avons donc interrogé notre fils avec beaucoup d'insistance et sa réponse a toujours été la même : "j'ai constaté les dégradations mais je n'y suis pour rien".
Donc, convocation à la gendarmerie et après son audition il semblerait que mon fils en serait en partie responsable.
Voici mes questions: mon fils a été interrogé seul avec le gendarme, il ne m'a pas été demandé si je voulais assister à l'audition. est-ce normal ?
que c'est-il passé pour que mon fils change radicalement de version ?
Sommes nous obligés de signer la déposition ?
N'aurait-il pas dû être filmé ?

Par **morobar**, le **17/09/2017** à **19:00**

Bonjour,
L'audition d'un mineur mis en cause pour un crime ou délit, doit être filmée dans 3 cas (garde à vue donc sous contrainte, affaires sexuelles et devant le juge d'instruction) et l'enregistrement scellé et joint à la procédure. Les parents n'ont aucun droit d'assister à l'audition de leur enfant.
Néanmoins, selon l'appréciation du gendarme, on peut laisser les parents assister à l'audition de leur enfant, sans qu'ils puissent intervenir, mais ce n'est pas un droit.
A la fin, on effectue ou pas l'audition des parents selon les besoins de l'enquête, mais on leur notifie les déclarations du mineur.
La convocation doit mentionner les possibilités d'assistance par un avocat.